



EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le dix-neuf février, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18 H 30, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

ETAIENT PRESENTS : M. LIMOUSIN, Maire, M. BOUILLARD, Mme MACCHI, M. CORREARD, Mme MADELEINE, M. OUVARD, Mme MASSIASSE, M. DEMISSY, Mme PLANTEY, adjoints, Mme VICINI-CARGNINO, M. PORTELA, MME QUILLE-JACQUEMOT, M. LUPERINI, Mme CHARRY, M. BOURMEL, Mme VIVIANI, M. CHAREYRE, Mme ANDRE, M. RIOUSSET, Mme BOURGUES, Mme VINCENT, M. LE MARREC, Mme LAUPIES, DESEUR, Mme SABATINI, Mme AMAR, Mme RAYNAUD, M. LUYAT, conseillers municipaux

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MONTAGNIER Michel	MACCHI Nathalie	19 février 2015
FERRER Michelle	CHAREYRE Bernard	17 février 2015
GUYOMARD François	CHARRY Agnès	16 février 2015
GIMENEZ Jacky	LAUPIES Valérie	19 février 2015
BERNARD Matthieu	DESEUR Jean-Marc	14 février 2015

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Aude PLANTEY, adjointe au Maire

Monsieur Matthieu BERNARD, conseiller municipal, ne participe pas au vote

N°84/2015

Rapporteur : Monsieur CORREARD, 3^{ème} adjoint

Modification du règlement d'aides financières aux particuliers en vue de procéder à la réhabilitation des façades de leur patrimoine

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme en date du 22 janvier 2015,

La collectivité a décidé, par délibération n° 361/2012 du 20 juin 2012, la mise en place d'un dispositif d'aides financières aux particuliers en vue de procéder à la réhabilitation des façades de leur patrimoine. Ce dispositif agit dans la continuité des aides incitatives menées en faveur de la réhabilitation du bâti du centre ancien et notamment celles attribuées par la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACM), au travers de son Opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah).

Depuis près de 3 ans d'exercice, il y a lieu de procéder à un ajustement du règlement d'attribution de ces aides pour le rendre plus dynamique et ainsi mieux répondre aux besoins identifiés, notamment pour tenir compte :

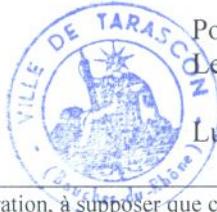
- 1) du nouveau périmètre de l'Opah ACCM (centre ancien uniquement) à l'intérieur duquel les aides seront délivrées,

- 2) de la nécessité de diversifier la nature des aides en permettant notamment des interventions ponctuelles sur les façades en complément des ravalements complets, ces derniers restant néanmoins prioritaires,
- 3) de réviser les tarifs et seuils d'attribution de ces aides, pour être au plus proche des moyennes pratiquées depuis 2012,
- 4) d'apporter une majoration incitative en faveur des façades confrontant le boulevard Victor HUGO, nouvellement requalifié.

Considérant qu'une ligne budgétaire spécifique a été portée à cet effet dans le projet de budget communal 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** le règlement communal modificatif qui institue les nouvelles modalités de dépôt, de recevabilité, d'instruction et de mandatement des dossiers de demandes de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement joint en annexe,
- **FIXE** la prise d'effet du règlement modificatif à la date de la présente délibération.



Pour extrait conforme, C 1
 Le Maire,
 Lucien LIMOUSIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent au sens des articles R. 312-1 à R.312-17 du Code de Justice Administrative.

Acte adressé au Représentant de l'Etat le :	24/02/2015
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le :	24/02/2015
Acte publié, affiché et notifié le :	24/02/2015
ACTE EXÉCUTOIRE	